

Version au **01/02/2022** – ce tableau donne des exemples à titre indicatif et non exhaustif et sous réserve de la publication de l'arrêté royal et toute modification ultérieure.

	VOLET 1		VOLET 2
	<15 jours civils consécutifs d'interruption (moitié du montant applicable)	≥15 jours civils consécutifs d'interruption	
Discothèques	Novembre**	Déc/Jan*	-
Gérant de salles de réception et de fêtes	-	-	Nov/Dec/Jan
Organisateurs de grands évènements	-	Déc/Jan*	Novembre
Ingénieurs du son, des lumières, DJ, podiums	-	-	Nov/Dec/Jan
Les gérants de salles de concerts et théâtres	Décembre*		Novembre/Jan
Les gérants de centres culturels	Décembre*		Novembre/Jan
Forains	-	-	Nov/Dec/Jan
Les gérants de plaines de jeux intérieures	-	Déc/Jan*	Novembre
Les gérants de piscines tropicales	Décembre*	Janvier*	Novembre
Les gérants de piscines non-tropicales	-	-	Nov/Dec/Jan
Les gérants des salles de cinémas	Décembre*	-	Nov/Jan
Les gérants des salles de bowling	Décembre* <i>(sauf salles ouvertes en raison des compétitions sportives)</i>	Janvier* <i>(sauf salles ouvertes en raison des compétitions sportives)</i>	Novembre
Les gérants des salles de snooker et de billard	Décembre* <i>(sauf salles ouvertes en raison des compétitions sportives)</i>	Janvier* <i>(sauf salles ouvertes en raison des compétitions sportives)</i>	Novembre
Les établissements pour les jeux de paintball et les lasergames	Décembre*	Janvier*	Novembre

Les gérants des jeux d'évasions (escape room)	Décembre*	Janvier*	Novembre
Salles de fitness	-	-	Nov/Dec/Jan
Casinos et bureaux de paris	Décembre*	Janvier*	Novembre

* A partir du mois de **décembre 2021**, il s'agit d'un montant « **doublé** » de la prestation financière **applicable** de droit passerelle. (voir le point 1.3 de la [note aux caisses P9/21/5 addendum](#)).

Pour le mois de **novembre 2021, seules les discothèques ont été contraintes à fermeture pour une durée de moins de 15 jours civils consécutifs. La prestation financière applicable n'ayant pas encore été doublée, les discothèques sont donc éligibles à la moitié de la prestation 'simple'.